

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
et DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 17 novembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19
P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND - E. ETE - A- ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –
J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – M. SOILIH – C. RENKLICAY - L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER -
S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 4
A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO –
M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : 12
F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA
G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0082 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la CLECT lors de sa réunion du 7 novembre 2015,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne en date du 12 novembre 2015 et relative aux modifications d'attributions de compensation versées aux villes,

Considérant, d'une part la restitution par la CALE à la ville de Grigny de la compétence Transports scolaires et de loisirs,

Considérant, d'autre part l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le montant de l'Attribution de Compensation,

Délibère, et,

Approuve les propositions de la CLECT en date du 7 novembre 2015 (rapport joint) relatives à la restitution par la CALE à la ville de Grigny de la compétence Transports scolaires et de loisirs et d'autre part l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le montant de l'Attribution de Compensation,

Dit que le nouveau montant de l'attribution de compensation est calculé comme suit :

AC initiale 2015 pour Grigny :	4 505 622 €
Charges transférées au titre de la compétence transports scolaires et de loisirs :	350 307 €
Intégration du montant de la DSC :	561 651 €
Nouveau montant de l'AC 2015 :	5 417 580 €

Dit que les modifications de crédits induites par la présente délibération seront inscrites dans la prochaine Décision Modificative du budget principal.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 23 NOV. 2015

Transmise en Préfecture le : 24 NOV. 2015